

A26 SPORT

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 €

Siège social : 165 bis Rue de Vaugirard

75 015 PARIS

RCS PARIS 903 558 849

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Ce jour à 15 heures, l'associé unique de la **SAS A26 SPORT** a tenu son **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**.

Monsieur **Marc SEIFERT**, Président, préside la réunion.

Il constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux statuts, et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Lecture du rapport du Président, et approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2024.**
2. **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.**
3. **Quitus à la présidence.**
4. **Pouvoirs pour formalités.**
5. **Point sur le mandat du président.**

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les statuts
- les comptes annuels de l'exercice 2024
- le texte des Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Il est immédiatement passé au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion et les commentaires du Président sur les comptes annuels, à savoir les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et avoir pris connaissance du Compte de Résultat, et du Bilan au 31 décembre 2024, déclare en approuver les termes.

Elle approuve également le Compte de Résultat et le Bilan au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés ou résumés dans les rapports et qui se soldent par **un résultat déficitaire de 142 887,06 Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice soit le déficit de **142 887,06 Euros** de la manière suivante :

- > L'affectation de la totalité du résultat déficitaire de **142 887,06 €** au compte de « report à nouveau » de telle sorte que le compte de « report à nouveau » présentera un solde débiteur de **142 938,92 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à la Présidence quitus de sa gestion et de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé et approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme, d'un extrait certifié conforme ou d'un extrait certifié exact des présentes pour accomplir toutes formalités nécessaires ou utiles.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et après avoir fait le point sur l'échéance du mandat du Président procède au vote du nouveau mandat à confier.

L'associé unique décide de nommer ce jour **M. Elliott LAFFITTE** né le 1 mai 1970 à VERNON (27) et demeurant au 9 Rue de Douai – PARIS (75), aux fonctions de président pour une durée de deux ans, en remplacement de **M. Marc SEIFERT**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les présents lors de la levée à 15 heures 30, de l'Assemblée Générale pour servir et valoir ce que de droit.

* * *

Mr Elliott LAFFITTE

Président, représentant l'associé unique la SAS A.26